

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 13 Mars 2025 à 20h00.

Ordre du jour :

2025-05 : Vote des comptes de gestion 2024

- a) Budget commune
- b) Budget assainissement
- c) Budget lotissement

2025-06 : Vote des comptes administratifs 2024

- a) Budget commune
- b) Budget assainissement
- c) Budget lotissement

2025-07 : Vote des subventions 2025

2025-08 : DSIL 2025 : Rénovation d'un bâtiment communal à destination scolaire et périscolaire

2025-09 : Participation de la commune de Jublains à la sortie scolaire à Brocéliande du RPI Hambers-Jublains

2025-10 : Participation de la commune de Jublains à la sortie scolaire au Puy du Fou des classes de CP au CM2 du RPI Hambers-Jublains

2025-11 : Modification des statuts et intérêt communautaire de Mayenne Communauté

2025-12 : Renouvellement du rythme scolaire à 4 jours par semaine à l'école de Jublains

2025-13 : Avis sur le projet du GAEC de la Cujonnière à Hambers (installation classée pour la protection de l'environnement)

Débat d'orientation budgétaire

- Questions diverses :

- Devis archiviste
- Adhésion à l'association des maires ruraux de Mayenne
- Synthèse d'activité SDIS 53
- Recherche volontaires Boucles de la Mayenne 01/06/2025
- Subvention exceptionnelle association de sauvegarde de la Chapelle de Doucé
- Compte rendu commission chemins
- Projet pumptrack
- Terrain route de La Chapelle au Riboul

- Dates à retenir :

- Commission communale des impôts directs : Lundi 24 Mars 2025 à 14h00 ;
- Act'ENR : jeux de rôles sur les énergies renouvelables : Mardi 08 Avril 2025 à 20h00 à la salle de Jublains (animation sur inscription)

Prochain conseil municipal : Jeudi 20 Mars 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Antonin Leprince, Cédric Chardon

Absents excusés : Astrid Fraudin, Sandra Broussin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2025-01 : DIA 9 VC Lotissement de Bellevue

Article 1^{er} : il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain à l'achat de la propriété cadastrée B933 et située au 9 VC Lotissement de Bellevue

Décision n°2025-02 : DIA 4 Rue des Pléiades

Article 1^{er} : il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain à l'achat de la propriété cadastrée B1417 et située au 4 Rue des Pléiades

Décision n°2025-03 : DIA 21 Rue de Doucé

Article 1^{er} : il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain à l'achat de la propriété cadastrée A590 et A1231 situées au 21 Rue de Doucé

Décision n°2025-04 : DIA 23 Rue Henri Barbe

Article 1^{er} : il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain à l'achat de la propriété cadastrée A634 et située au 23 Rue Henri Barbe

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 Janvier 2025

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 Janvier 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2025-05 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

a) Budget commune

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2025-05 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

b) Budget assainissement

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2025-05: VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

c) Budget lotissement

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2025-06 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

a) Budget commune

Dossier présenté par Madame Hubert

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Hubert, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Rondeau, Maire de Jublains, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement	
Commune	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	621 348,40	621 348,40	901 798,21	901 798,21
Déc modificatives	0,00	0,00	+ 1 800,00	+ 1 800,00
Total prévu	621 348,40	621 348,40	903 598,21	903 598,21
Total réalisé	64 925,03	90 411,61	748 638,54	819 793,75
RESULTAT 2024	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'ex 2024		25 486,58		71 155,21
Exc / déf rep 2023	73 752,02			160 072,93
Résultat de clôture	48 265,44			231 228,14
Résultats définitifs		182 962,70		

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4 – Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quittera la salle au moment du vote.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 pour le budget général.

2025-06 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

b) Budget assainissement

Dossier présenté par Madame Hubert

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Hubert, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Rondeau, Maire de Jublains, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement	
Assainissement	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	50 481,71	50 481,71	59 580,69	59 580,69
Déc modificatives	0,00	0,00	0,00	0,00
Total prévu	50 481,71	50 481,71	59 580,69	59 580,69
Total réalisé	11 041,74	7 130,89	25 495,73	29 644,66
RESULTAT 2024	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'ex 2024	3 910,85			4 148,93
Exc / déf rep 2023		20 978,27		32 381,57
Résultat de clôture		17 067,42		36 530,50
Résultats définitifs	53 597,92			

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4 – Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quittera la salle au moment du vote.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 pour le budget assainissement.

2025-06 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

c) Budget lotissement

Dossier présenté par Madame Hubert

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Hubert, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Rondeau, Maire de Jublains, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement	
Lotissement	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	209 990,14	209 990,14	209 995,14	209 995,14
Déc modificatives	0,00	0,00	0,00	0,00
Total prévu	209 990,14	209 990,14	209 995,14	209 995,14
Total réalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2024	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'ex 2024				
Exc / déf rep 2023				
Résultat de clôture				
Résultats définitifs	0,00			

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4 – Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quittera la salle au moment du vote.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 pour le budget lotissement.

2025-07 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Dossier présenté par Madame Hubert

La commission Finances s'est réunie et propose les montants suivants :

Subventions communales	Vote 2023	Vote 2024	Proposition 2025	Observations
ADMR	2 284,00	2 500,00	4 984,00	Subvention non versée en 2024 par manque d'informations
Ass des chasseurs	174,00	177,00	0,00	Dissolution de l'association
Amicale des anciens d'AFN	116,00	118,00	118,00	
Parents d'élèves	285,00	290,00	290,00	
Ass groupement défense c/ nuisibles	97,00	99,00	99,00	
Ass Chapelle de Doucé	285,00	290,00	290,00	
Tennis de table	285,0	290,00	290,00	
AS Jublains	0,00	0,00	0,00	
Tracto Cross Diablinte	0,00	0,00	0,00	
Club de l'amitié	285,00	290,00	290,00	
Un jour à Jublains	285,00	290,00	0,00	Demande à ne rien recevoir cette année car pas de besoin de soutien financier
Club de tarot	0,00	0,00	0,00	
MAM Les Petits Gallo Romains	285,00	290,00	0,00	Fermeture le 07/03/2025
GIC de Jublains	0,00	0,00	290,00	
Total	4 381,00	4 634,00	6 651,00	
<i>Dont réserves</i>		<i>2 500,00</i>	<i>0,00</i>	
CCAS	816,00	1 000,00	1 000,00	Le CCAS n'aura plus besoin de verser de subv
Total général	5 197,00	5 634,00	7 651,00	

Qu'est ce que le GIC ? Il s'agit d'un groupement d'intérêt cynégétique. Le but de cette association est de réintroduire une espèce sur le territoire (faisans). Les tirs ont été interdits en 2024 et 2025 pour favoriser le repeuplement.

Subventions diverses	Vote 2023	Vote 2024	Proposition 2025	Observations
Maison de l'Europe en Mayenne	60,00	60,00	60,00	Réserve
UDAF 53	50,00	50,00	50,00	
Chambre Métiers et Artisanat	50,00	50,00	0,00	
Ass des infirmes moteurs cérébraux	52,00	52,00	52,00	Réserve
Fédé franç randonnée pédestre	40,00	40,00	40,00	
Lire et faire lire	0,00	0,00	0,00	
Société protectrice des animaux	309,60	311,20	388,50	Montant défini par la convention
Les ruisseaux du canton de Bais	25,00	25,00	25,00	
Ass pour le don du sang de Bais	30,00	30,00	30,00	
Total général	616,60	618,20	645,50	
<i>Dont réserves</i>		<i>150,00</i>	<i>112,00</i>	

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Verser les subventions.

2025-08 : DSIL 2025 : RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

La commune souhaite rénover le bâtiment situé au 20 Rue du Temple.

La commune a déposé un dossier DSIL 2024. Ce dernier a été refusé car arrivé à la date limite.

La commission finances a décidé de représenter ce dossier pour la DSIL 2025.

Ce projet entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DSIL 2025 « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025, l'aide de l'Etat pour ce dossier.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitre d'œuvre	31 193,40 €	DSIL	45 173,32 €
Travaux de rénovation	259 945,00 €	Fonds vert	73 807,60 €
Etudes diverses	6 444,00 €	Fonds école	32 400,00 €
		CAF	86 685,00 €
		Autofinancement	59 516,48 €
Total	297 582,40 €	Total	297 582,40 €

En ce qui concerne la subvention de la CAF, nous avons demandé une subvention de 86 685,00 € pour la rénovation du bâtiment et 4 781,00 € pour le changement du mobilier. Cette subvention nous a été accordée.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;*
- *De déposer un dossier de demande de subvention à chacun des partenaires nommés ci-dessus ;*
- *A signer tous documents relatifs à ce dossier.*

2025-09 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JUBLAINS A LA SORTIE SCOLAIRE A BROCELIANDE DU RPI HAMBERS-JUBLAINS

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

L'ensemble du RPI Hambers-Jublains part en sortie scolaire à Brocéliande le 28 Avril 2025.

Le coût estimé pour cette sortie est de 64 € par enfant.

L'association des parents d'élèves accorde une aide de 50 € par enfant pour les familles adhérentes et 35 € par enfant pour les familles non adhérentes.

Après contact avec la commune d'Hambers, il est proposé de participer à hauteur de 5 € par enfant domicilié à Jublains.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'adopter cette proposition ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation de 5 € par enfant domicilié à Jublains ainsi que la moitié des enfants hors commune ;*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.*

2025-10 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JUBLAINS A LA SORTIE SCOLAIRE AU PUY DU FOU DES CLASSES DE CP AU CM2 DU RPI HAMBERS-JUBLAINS

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Les classes du CP au CM2 du RPI Hambers-Jublains partent en sortie scolaire au Puy du Fou le 16 Juin 2025.

Le coût par enfant est de 59 €.

L'association des parents d'élèves accorde 30 € par enfant pour les familles adhérentes et 22 € par enfant pour les familles non adhérentes.

Après contact avec la commune d'Hambers, il est proposé de participer à hauteur de 15 € par enfant domicilié à Jublains.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'adopter cette proposition ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation de 5 € par enfant domicilié à Jublains ainsi que la moitié des enfants hors commune ;*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.*

2025-11 : MODIFICATION DES STATUTS ET INTERET COMMUNAUTAIRE DE MAYENNE COMMUNAUTE

Dossier présenté par Monsieur Tranchevent

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)
Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
Vu la délibération du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
 - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
 - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
 - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
 - Le site du Grand Nord à Mayenne
 - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
 - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
 - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire
- Equipements
 - Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
 - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique
 - Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
 - Le musée du Château de Mayenne
 - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État
- Petite Enfance :
 - Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
 - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
 - Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil

- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro-crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
 - Relais Petite Enfance
 - Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne
- Jeunesse :
- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
 - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
 - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis positif sur la modification des statuts et des intérêts communautaires suivants :

- *Point n°1 : « France services »*
- *Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire*
- *Point n°3 : Compétence culturelle*
- *Point n°4 : Petite enfance jeunesse*

2025-12 : RENOUELEMENT DU RYTHME SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE A L'ECOLE DE JUBLAINS

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Le commune de Jublains a reçu un courrier provenant de l'académie de Nantes concernant la dérogation aux principes d'organisation de la semaine scolaire.

En effet, depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves scolarisés dans notre école bénéficient d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivant à échéance, l'académie de Nantes demande que la commune de Jublains donne son avis sur le renouvellement ou non de ce rythme scolaire de 4 jours par semaine.

Le conseil d'école s'est réuni le 11 Mars dernier et a émis un avis favorable à renouveler le rythme scolaire à 4 jours par semaine.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le rythme scolaire à 4 jours par semaine pour les trois prochaines années.

2025-13 : AVIS SUR LE PROJET DU GAEC DE LA CUJONNIERE A HAMBERS (INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Monsieur le Maire rappelle la note explicative de synthèse qui a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal. Elle précise que le dossier complet est disponible en mairie.

La demande d'enregistrement concerne le GAEC de la Cujonnière dont le siège social est situé à Hambers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2025 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présenté par le GAEC de la Cujonnière en vue d'exploiter un élevage de 210 vaches laitières.

Une consultation du public se tient actuellement depuis le 24 Février 2025 et jusqu'au 24 Mars 2025 inclus à la mairie d'Hambers, lieu principal d'implantation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De prendre acte du projet du GAEC de la Cujonnière ;*
- *D'indiquer que le Conseil Municipal est d'accord avec l'exécution de ce projet.*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les fiches programmes sont les suivantes :

Opération Acquisition de matériel :

Les lignes barnum et compteur de chantier n'ont pas été retenues car ces dépenses avaient été notées dans le cadre de manifestation communale à l'extérieur (marché de Noël) mais il a été décidé de faire le marché de Noël en intérieur.

Il a été ajouté les lignes suivantes :

- Chambre froide pour la cuisine ;
- Barrières de police.

Montant des dépenses retenues : 29 528,40 €

Opération Travaux de voirie :

La ligne pour l'éclairage n'a pas été retenue.

Il est prévu de retirer les pavés du carrefour de l'église courant Avril 2025. Pour rappel, c'est un partenariat entre la commune et le conseil départemental.

Les travaux de la route des Yaux sont terminés. La facture est déjà arrivée en mairie.

Le projet de changement des panneaux de lieudits se termine avec une dernière tranche sur 2025.

Montant des dépenses retenues : 44 115,00 €

Opération Bâtiments communaux :

Depuis plusieurs années, nous prévoyons des dépenses de travaux de l'église (électricité pour décoration de Noël, changement cadran de l'église) et des travaux pour la salle (réfection de la cour arrière, parquet de la salle). Mais ces dépenses ne sont pas retenues.

Montant des dépenses retenues : 0,00 €

Opération Cimetière :

Toutes les dépenses ont été retenues.

Montant des dépenses retenues : 3 513,56 €

Opération Espace point de collecte :

Toutes les dépenses proposées ont été retenues.

Montant des dépenses retenues : 72 876,40 €

Montant des recettes prévues : 46 653,10 €

Opération Ecole :

Dans le cadre de la rénovation de la garderie et du logement, l'intégralité des dépenses ont été retenues.

Montant des dépenses retenues : 361 616,88 €

Montant des recettes prévues : 226 646,92 €

Qu'en est-il du projet du centre bourg ? L'ABF ne souhaitant qu'aucune démolition qu'elle soit partielle ou totale ne soit faite, les moyens financiers ne permettent pas à la commune la rénovation de ces maisons qui représenterait un coût de 1,8 millions d'euros environ. Mayenne Habitat était intéressé si le sol était nu pour une nouvelle construction.

Questions diverses :

✚ Devis archiviste

Les archives de la commune sont mal organisées. Et nous manquons de place.

Un archiviste indépendant a adressé un devis à la commune d'un montant de 14 672 € (80 jours de travail de prévu).

Devis validé

✚ Adhésion association des maires ruraux de Mayenne

Cela représente un doublon avec l'AMF. Pas d'adhésion pour les membres du conseil qui, à l'unanimité, ne souhaitent pas adhérer

✚ Synthèse d'activité SDIS 53

Voir PJ

✚ Recherche volontaires Boucles de la Mayenne 01/06/2025

Une feuille d'inscription est passée lors du conseil municipal.

✚ Subvention exceptionnelle association de sauvegarde de la Chapelle de Doucé

L'association de sauvegarde de la Chapelle de Doucé a décidé de prolonger son action d'une année pour envisager de remplacer la porte de la Chapelle de Doucé.

Deux devis ont été reçus par l'association (un devis à 3 500 € et un devis à 7 000 €).

L'association dispose d'une trésorerie de 2 500 €.

Il a été décidé de financer la porte par la section d'investissement si les financements externes font défaut à l'association.

✚ Compte rendu commission chemins

1°) Fauchage et élagage :

- La commune souhaite que le service Prestation reprenne l'entretien en deux passes par an, fauchage au Printemps et élagage à l'Automne du chemin de randonnée qui démarre de Maupoirier pour rejoindre la VC qui va vers la commune de Montourtier
- Ok et normalement possible pour le service Prestation de Voirie et ce après état des lieux sur site ?

2°) Signalisation de lieudits :

- Toutes les validations de devis, BAT, et commandes sont terminées à ce jour
- Reste seulement, en livraison, à recevoir les panneaux diagrammatiques commandés par la commune de Jublains
- La pose de l'ensemble est en cours pour le service Prestation de Voirie
- La commune confirme la pose des panneaux "Neuvillette" et "Château de Neuvillette" sur le même support, là où ces adresses ont le même accès
- La commune confirme la pose du panneau "Le Pavillon", sur le même VC, un peu plus loin à gauche, le long du mur en pierre, entre un portillon et un portail en bois

3°) Point à temps :

- Au-delà de l'entretien courant sur l'ensemble de la commune, cette dernière souhaite des travaux plus importants cette année sur les lieudits Petit el Air et Trimmonière

4°) Signalisation H et V :

- A été constaté que le panneau et son panneau "cédez le passage" ont disparus sur le VC de la Béltière côté VC Consent
- Le service Prestation de Voirie prend en charge la commande des fournitures et la pose de l'ensemble

5°) Le Mortier (Chemin de rando vers Farcière):

- Sur ce chemin de randonnée, circuit n°1 de Mayenne Communauté, avait été constaté l'année dernière des difficultés d'écoulement des eaux pluviales, et ce sur un chemin très propre avec un beau tapis vert en herbes.
- La commune avait souhaité que le service Prestation réalise quelques travaux de création de petits fossés, d'abord sur droite vers une servitude, puis sur gauche en allant vers la Farcière, mais seulement à la bonne saison
- Le service Prestation de Voirie ré-essayera de programmer une intervention cette année 2025 à l'été

6°) Cécé :

- A été constaté ce jour, une légère rétention d'eau dans le très petit fossé en amont et en aval du pont
- Pour rappel, voici mes propos et proposition du 14/10/2024 :
*" Comme demandé, j'ai réalisé un relevé altimétrique des voiries sous le hameau de Cécé
Cf. Pièce jointe
J'ai représenté l'écoulement des eaux pluviales par des flèches annotées des faibles pentes en long
Le seul point qui peut améliorer l'écoulement des eaux pluviales sur ce site est pour moi :
- Un très léger curage du fossé, sur gauche en entrant, et sur environ 50 ml
- Et ce jusqu'au seuil en dessous du niveau de la voirie, juste avant les accès émulsionnés
- Ainsi qu'un éventuel arasement, au bout du chemin, sur les 25 derniers ml"*
- Le service Prestation de Voirie réalisera donc ces travaux dans l'hiver 2025

7°) La Jouffière :

- A été constaté ce jour, les travaux d'empierrement réalisés cet hiver, ainsi l'écoulement des eaux pluviales avec un fort débit en cette période de l'année
- La commune évoque que les usagers doivent, pour assurer ce bon écoulement, entretenir le fossé sur leur terrain

8°) Le Petit Bel Air vers La Trimontaine :

- A été constaté ce jour : 3 points noirs où l'écoulement des eaux pluviales n'est pas assuré, ainsi que des dégradations sur ce chemin
- A également été constaté des travaux en cours sur la servitude en domaine privé par les habitants de la Trimontaine
- En point n°1 et urgent : Est demandé de vérifier la servitude ?, de remonter l'altimétrie du chemin si besoin ?, de constater si TE 53 a bien fait ces réfections de chaussée ?, et de réaliser des travaux lourds de point à temps
- En point n°2 : Est demandé de vérifier la servitude d'eaux pluviales qui s'en va du côté du transformateur ? de vérifier ou de créer un pont de traverses si besoin ? et de réaliser des travaux lourds de point à temps
- En point n°3 : Est demandé de créer un pont de traverses avec une bouche d'engouffrement à l'extrémité, et de réaliser des travaux lourds de point à temps
- En point n°4 : Et sur la patte d'oie du Petit Bel Air débouchant sur la RD, réaliser des travaux de point à temps
- Sur l'ensemble, réaliser des curages de fossés et des arasements d'accotements si besoin et amont du point à temps
- Le service Prestation de Voirie réaliser tous ces travaux cette année

9°) Les Yaux :

- A été constaté ce jour les différents travaux afin d'assurer le bon écoulement et l'infiltration des eaux pluviales
- Pour lesquels il n'y a rien à signaler, avec aujourd'hui un bon écoulement équilibré entre les deux fossés
- Avec aujourd'hui aucunes difficultés pour la réalisation des travaux de fauchage et d'élagage
- Est également constaté du balisage de type J3 (balise blanche et rouge pour intersection) et J4 (chevron blanc et bleu pour virage) endommagés
- Dont il faudra ré-échanger avec le CD 53 (autocollant derrière la J4) pour définir qui a la gestion d'entretien : Commune ou CD 53 ?

10°) Les Hellonnières :

- A été constaté ce jour quelques trous sur le dernier secteur de cette voie communale non revêtue en bicouche et ce au plus proche de l'habitation
- Sur le Cadastre, ce secteur paraît être sous domaine public routier de la commune de Jublains
- Faut-il réaliser un revêtement en bicouche, au moment du point à temps, sur ce dernier secteur ?
- Ou boucher simplement les trous en pierre, avec mise en stock d'un tas sur site, comme sur d'autres chemins de la commune ?
- La commune évoque vouloir en échanger avec les usagers, et elle reviendra vers nous si besoin

11°) Doucé :

- A été constaté ce jour, un regard d'eaux pluviales qui déborde, soit sans doute un réseau en tuyau qui est en charge en aval
- Le service Prestation essaiera de déboucher, dans la mesure du possible, ce tronçon de réseau bouché, et ce par ou "hydrocurage"

12°) VC de la Cruchère au lieux-dits La Lande de Cécé - Le Petit Mariage :

- A été constaté ce jour, en amont et côté Basse Cruchère, un trou présent sous chaussée dans les "S" en virage, trou bouché en enrobé à froid (reste point à temps 2025)
- A surtout été constaté ce jour, un niveau d'eau stagnante dans les fossés, sur les 3 côtés, avec pour autant des ponts de traverse et fossés propres et dégagés
- La commune voit donc avec Mr et Mme Forêt pour entretien, voir abaissement de la servitude, afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales

13°) Les Petites Houilles :

- A été constaté ce jour, et suite à l'accident d'un camion poids lourds, les différentes reprises en accotements et fossés qui sont satisfaisantes
- A également été constaté quelques trous sous chaussée, où il faudra prévoir des travaux de point à temps cette année

14°) La Fauchetière - Chemin de rando vers Coëvrons :

- A été constaté ce jour, un chemin de randonnée plutôt propre, où même l'herbe a repoussé l'année dernière
- Cependant toujours un écoulement d'eaux pluviales, dans le milieu du chemin, dans la partie la plus en pente, où rien ne peut être modifié
- Et avec un écoulement d'eaux pluviales, également dans le milieu du chemin, mais dans la partie basse, là où il pourrait se faire dans un petit fossé juste à côté au Nord
- Si les conditions sont favorables, le service Prestation réalisera quelques travaux manuels pour rediriger l'écoulement dans le petit fossé pour assainir cette partie basse
- Avant de revenir avec une mini-pelle une nouvelle fois, pour reprofiler le chemin avec une bonne pente en travers de 4 % vers ce fossé Nord
- Le tout afin d'avoir un chemin de rando plus stable, assaini et plu pérenne pour la bonne circulation des différentes mobilités en randonnée

15°) VC Tonnelle/Mortier sur RD 7 :

- A été évoqué ce jour, de mauvaises covisibilités en découchant de ce STOP sur la RD7, et ce surtout à gauche, soit la voie la plus proche
- Dans ce cas les recommandations du CERTU, permettent l'installation d'un miroir pour améliorer ces co-visibilités

- Le service Prestation de Voirie prend en charge la commande des fournitures et la pose de ce nouveau miroir
- Avec demande de permission de voirie au CD 53, là où ce miroir se situera sur le domaine du CD 53

16°) Stationnement et parking sur secteur Ouest de la commune et en agglomération :

- A été évoqué ce jour le manque de stationnement sur ce secteur pour : restaurant, cimetière, tourisme, école, FMA, riverains, ...
- Et où la commune réfléchit à plusieurs pistes pour augmenter l'offre de stationnement d'intérêt général dans ce secteur
- Soit en 1 : Sur le parking existant derrière le restaurant, appartenant au CCAS !, la possible réalisation d'un marquage au sol pour optimiser le stationnement ?
- Soit en 2 : Sur le parking face au cimetière, appartenant à Mr Chevalier !, la possible réalisation d'un marquage au sol en épi pour optimiser le stationnement ?
- Soit en 3 : Sur la rue du Mur, la possible création d'un stationnement longitudinal et perméable, avec drainage et empierrement de l'un des fossé/accotement, le tout soit en conservant un double sens de circulation si possible ?, ou si par manque de largeur conserver des "gares" pour le croisement ? ou passer complètement cette rue à sens unique avec double sens cyclable (DSC obligatoire en zone 30 en agglomération) ?
- La commune reviendra vers le service Prestation si besoin

18°) Lotissement du Soleil Levant :

- A été constaté ce jour, une voirie fortement dégradée et ce au nord des logements de l'office public de l'habitat du département
- Ainsi qu'un tas de pierre et un tas de terre sur la parcelle à vendre en face
- Ainsi qu'une voie d'accès provisoire chantier qui n'a pas été démontée, et ce sur une bande normalement enherbé le long de la haie
- As été demandé d'évacuer le tas de pierre, soit vers des chemins creux ? soit sur les travaux de voirie de la Trimonnière ?
- As été demandé de mettre en œuvre le tas de terre sur l'ancien accès provisoire de chantier avec reprofilage de l'ensemble afin de retrouver le chemin enherbé
- Le tout afin de remettre la parcelle à vendre dans son état initial
- Le tout afin de respecter le permis d'aménager de ce lotissement, et ses différents revêtements de surface, dont l'allée enherbée le long de la haie
- As été également demandé des travaux de point à temps sur cette voirie vétuste, afin d'offrir un confort pour la bonne circulation de toutes les mobilités sur ce site (piétons, cycles, et voitures)
- Revêtement provisoire, et pour rappel, non compatible avec une viabilisation 2ème phase, notamment pour l'altimétrie voirie qui est déjà supérieure à l'altimétrie des logements
- As enfin été évoqué la possible pose de "dispositif anti-véhicules" sur le chemin enherbé, de type potelets bois, où la commune reviendra vers nous si besoin ?

19°) Aménagement du centre bourg sous RD 7 et RD 129 :

- A été ré-évoqué ce jour le sujet des pavés et du béton désactivé vétuste sous ces chaussées
- Pour rappel, voici mes propos et proposition du 29/01/2024 :

"Bonjour,

Comme convenu, je reviens vers vous sur ce sujet, où vous aviez évoqué que la commune de Jublains

Va profiter de travaux de réfection de couche de roulement de la chaussée RD7 vers Evron, et ce par le CD 53 au second semestre 2024

Pour faire déposer des traversées vétustes en pavés ou béton afin de les remplacer par de l'enrobé avec résine gravillonnée, en même temps

(Idem ce qui avait été fait par le passé sur la rue du temple - RD7)

Techniquement, je pense qu'il faut avoir une vision à moyen ou long terme sur l'état des lieux des pavés

Car le CD53 ne reviendra peut-être que dans 10-12 ans pour les prochains travaux de réfection de chaussée

Je vous envoie donc des photos où j'ai identifié les pavés ou béton qui devraient être déposés

Cf. Pièces jointes

PS : Est ce qu'il faudrait en profiter pour faire de même pour la traversée Rue de Doucé - RD129 ? où une traversée rue de la Libération?

Comment seront ces traversées pavés, difficiles à entretenir, à court ou moyen terme ?"

- Comme échangé, le service Prestation reste disponible pour tout rendez-vous technique sur site avec le CD 53 et l'exécutant des Travaux

20°) Parking de la mairie :

- A été constaté ce jour un trou sur ce site
- Le service Prestation va réaliser une DT-DICT, puis il viendra faire des investigations sur site pour analyser cette anomalie
- Et ensuite il réalisera, si cela est dans ces compétences, les réparations sur un réseau endommagé, avec réfection de la voirie ?

✚ Projet pumtrack

Monsieur Rondeau a adressé un courrier à la DRAC pour les informer du projet de création d'un pumtrack.

Une visioconférence a eu lieu pour faire un point avec Madame Marévaud-Tardiveau de la DRAC, Monsieur Provost de Newbee (maitre d'œuvre) et Monsieur Rondeau. Après discussion, une surveillance de travaux sera mise en place plutôt que des fouilles préventives.

✚ Terrain route de La Chapelle au Riboul

Monsieur Rondeau informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de location de terrain par un couple de maraicher. Le couple serait intéressé par le terrain route de La Chapelle au Riboul.

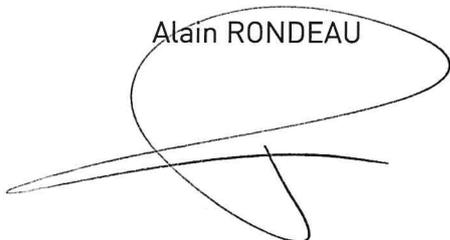
Dates à retenir :

- Commission communale des impôts directs : Lundi 24 Mars 2025 à 14h00 ;
- Act'ENR : jeux de rôles sur les énergies renouvelables : Mardi 08 Avril 2025 à 20h00 à la salle de Jublains (animation sur inscription)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 20 Mars 2025 à 20h00

Séance levée à 22h05

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance
Pierrick TRANCHEVENT



